



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre à dix-neuf heures, le Comité syndical dûment convoqué le 3 octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du Conseil à MOUZEIL, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Anne-Marie CORDIER.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 16

Nombre de délégués présents (titulaires et suppléants) : 11

Nombre de délégués participant au vote : 11

Titulaires présents :

Elus Couffé : Daniel PAGEAU, Roseline VALEAU

Elus Le Cellier : Michael DAVID,

Elus Ligné : Anne-Marie CORDIER, Stéphanie BÉRITAUT

Elus Mouzeil : Daniel GARNIER, Florence BEZIER
Jacqueline LE TEXIER, Damien LE BRESTEC

Titulaires absents excusés :

Elus Couffé : Suzanne LELAURE, Frédéric DELANOUE

Elus Le Cellier : Aurelia AUDRAIN, Philippe MOREL
Céline VERMOSEN

Elus Ligné : Maurice PERRION (pouvoir à Déborah JOURDON) Déborah SIDDI (pouvoir à Guillaume NIEL)

Suppléants présents :

Elus Ligné : Déborah JOURDON (pouvoir de Maurice PERRION), Guillaume NIEL (pouvoir de Déborah SIDDI)

Suppléants absents excusés :

Elus Couffé : Cécile COTTINEAU, Sylvie FEILLARD,
Sylvie LE MOAL, Eugénie MBILEMBI BOMODO

Elus Le Cellier : Stéphanie HERBETTE, Alice BAUDEL, Alix ERMENEUX, Philippe TRESSARD

Elus Ligné : Aurélie VASSAULT DUVAL, Anita MENET

Elus Mouzeil : Marina JULIENNE, Benoît DESORMEAUX, Marie RAFFIN, Nathalie TRUIN

Secrétaire de séance : Stéphanie BERITAUT

N°09.10.2024-04 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES PETITE ENFANCE (PETITE CRECHE LES LUCIOLES)

Monsieur Michael DAVID, 1^{er} vice-Président rappelle que :

Les élus de la commission petite enfance propose une redéfinition des critères d'attribution des places crèches. L'objectif étant de faciliter le travail de la commission d'attribution des places par un système de points accordés selon des critères prédéfinis et transparents pour les familles.

Pour rappel, voici les grands principes de la CAF sur la définition de critères :

1. Les critères doivent respecter le principe de non-discrimination, être transparents et accessibles pour les familles.
2. L'objectif est avant tout de conserver **un équilibre entre les contraintes de gestion** liées à l'optimisation des taux de fréquentation et la cohérence de facturation dans un contexte de contrainte économique forte, **et les différentes missions d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)** soit :
 - Accompagner les parents dans leur fonction d'éducation
 - Leur permettre de concilier vie familiale et vie professionnelle
 - Participer à l'égalité des chances, l'insertion sociale et la lutte contre la pauvreté
 - Développer la socialisation, préparer l'entrée à l'école des enfants
 - Favoriser l'inclusion des enfants en situations de handicap
3. Il est possible de mettre en place une grille d'analyse et de pesée des situations au regard de la situation familiale et professionnelle des familles mais en tenant compte également de leur vulnérabilité et de l'urgence de la situation.
4. Il est conseillé de travailler la grille d'analyse et de pesée en lien avec les orientations politiques petite enfance et le projet social de la collectivité, au regard des particularités du territoire.
5. En tout état de cause, les trois points suivants ne peuvent pas constituer un motif de refus mais peuvent faire l'objet d'un système de priorisation : emploi, ressources, handicap.

Voici également les recommandations du VADE-MECUM de l'AMF, actés en 2018, pour définir des critères et ainsi objectiver les situations des familles :

- Observer les indicateurs du territoire pour cibler les grands enjeux
- Favoriser le vivre ensemble par la mixité sociale
- Connaître les contraintes de la crèche : mois de naissance, groupe d'âge, taux d'occupation, diversité des contrats...
- Sélection de critères au regard des situations médicales ou sociales, familiales, professionnelles, au lieu de domicile, à l'historique de la demande
- Prioriser par un système de points et de note globale au dossier

La commission petite enfance propose la grille suivante :

Thématiques	Critères	Points
Lieu de résidence	Habitation sur le secteur SIVOM : Mouzeil, Ligné, Couffé ou Le Cellier	50
	Hors secteur SIVOM	0
Situation professionnelle	Parent(s) actif(s)	20
	Parents en formation longue durée	10

	Un des 2 parents en recherche active d'emploi	5
Ressources	Tarif inférieur à 1€/heure	30
	Tarif compris entre 1€/heure et 1€50/heure	25
	Tarif compris entre 1€50/heure et 2€/heure	20
	Tarif compris entre 2€/heure et 2€50/heure	15
	Tarif compris entre 2€50/heure et 3€/heure	10
	Tarif supérieur à 3€/heure	5
Structure familiale	Isolement ou célibat géographique	10
	Problème de santé au sein de la famille (pathologie longue durée, handicap)	10
	Problème de santé de l'enfant ou enfant en situation de handicap (après vérification que la vie en collectivité est compatible)	10
	Naissances multiples	5
Modes de garde <i>Besoins et contraintes</i>	Enfant déjà en garde (AM ou structure collective)	0
	Frère(s) ou sœur(s) déjà accueilli(s) dans la crèche	5
	Horaires atypiques liés à l'activité professionnelle	10
	Accueil régulier fixe de - de 6 heures/jour	0
	Accueil régulier fixe entre 6 et 8 heures/jour	5
	Accueil régulier fixe de + de 8 heures/jour	10

La note maximale peut atteindre 180 points.

Cette grille doit être annexée au règlement intérieur de la structure pour être visible des familles. Le système de notation n'y apparaît pas : il facilitera uniquement le travail préalable de tri des dossiers reçus avant le passage en commission d'attribution des places.

La commission attribuera les places selon la disponibilité sur la structure (en tenant compte du groupe d'âge et des jours d'accueil disponibles). A nombre de points équivalents, c'est l'antériorité de la demande qui sera prise en compte.

La grille de critère peut être ajoutée en annexe 1 du règlement intérieur de la petite crèche Les Lucioles. Il est proposé également de modifier la page 9 du règlement intérieur comme suit :

L'ATTRIBUTION DES PLACES – LA COMMISSION

(...)

La commission détermine une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles le jour où elle se réunit.

Les places sont attribuées en mettant en parallèle les places disponibles et les critères d'admission (annexe 1). Ces critères constituent une base mais seul l'échange en commission sur chaque dossier finalise la prise de décision.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide de :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 11	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

- **D'approuver** les modifications du règlement intérieur de la Petite Crèche Les Lucioles

Pour La Présidente empêchée,
Le 1^{er} vice-Président

Michael DAVID

La secrétaire de séance

Stéphanie BERITAUULT

SIVOM du Secteur de Ligné
3 place de la Perrière
44850 LIGNÉ
Tél : 02 51 12 20 04
sivomligne@orange.fr

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le :